Ski Club Colombettes

Chalet « Les Portes d'en Bas »

Règlement du Chalet

1. OBJET

Le présent règlement définit les règles d'utilisation, de sécurité et de comportement applicables à toute personne séjournant au chalet « Les Portes d'En Bas ».
Il fait partie intégrante des conditions de location et de la convention de rotation des membres et doit être respecté sans réserve.

---

2. OCCUPATION DU CHALET

Tous les locaux sont non-fumeurs.

Boissons et nourriture sont interdites dans le dortoir

- Le nombre de personnes présentes ne doit en aucun cas dépasser la capacité autorisée, à savoir 50 personnes.
- Le locataire est responsable de toutes les personnes présentes durant son séjour.
- Les chiens doivent être tenus sous contrôle. Ils ne doivent en aucun cas déranger le bétail, ni faire leurs besoins dans le pâturage
- Pour le stationnement, se référer à la pièce jointe.

---

3. TRANQUILLITÉ – VOISINAGE

- Le respect du voisinage est impératif.
- Toute nuisance sonore est interdite après 01h00 :
    - Musique.
    - Cris.
    - Rassemblements à l'extérieur.

En cas de plainte, le Ski-Club Colombettes se réserve le droit de mettre fin immédiatement au séjour, sans remboursement.

---

4. FEU – SÉCURITÉ

- Les feux (poêle, foyer extérieur) doivent être utilisés avec la plus grande prudence.
- Les feux doivent être éteints avant le départ.
- Les cendres doivent être déposées exclusivement dans le tonneau métallique prévu à cet effet.
- Il est strictement interdit de verser de l'eau dans le tonneau à cendres.
- Toute utilisation dangereuse ou non conforme engage la responsabilité totale du locataire.
- Tous les engins pyrotechniques ainsi que les lanternes volantes sont interdits dans et aux alentours des bâtiments.

---

5. PROPRETÉ – NETTOYAGE

Le chalet doit être rendu :

- Propre.
- Rangé.
- Dans un état identique à celui de l'arrivée.

Obligations principales :

- Nettoyage des sanitaires, cuisine, réfectoire et dortoirs.
- Vidange des poubelles (cuisine, WC, extérieurs).
- Nettoyage du réfrigérateur et du congélateur.
- Nettoyage des sols.

Tout le matériel de nettoyage est fourni, sauf les pattes et les linges à vaisselle.
En cas de nettoyage insuffisant, des frais de remise en état seront facturés.

---

6. MOBILIER – MATÉRIEL – INSTALLATIONS

- Le mobilier et les équipements doivent être utilisés avec soin.
- Tout dégât, casse ou perte doit être signalé immédiatement.
- Les tables, bancs et parasols extérieurs doivent être rentrés et rangés avant le départ.
- Le mobilier intérieur ne doit pas être utilisé en extérieur.
- Il est interdit d'entasser les bancs et tables.
- Suivre le plan de mise en place des tables et bancs.

Toute réparation ou remplacement sera facturé au locataire.

---

7. DÉCHETS – ENVIRONNEMENT

Le locataire est tenu d'évacuer ses propres déchets, et d'assurer la propreté des extérieurs. (Sacs poubelles non fournis)

Le respect de l'environnement fait partie intégrante des valeurs du club.

---

8. ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et les inventaires seront faits au début et à la fin du séjour par le Ski Club et le locataire.

Le non-respect de cette procédure peut entraîner des frais supplémentaires ou un refus de futures réservations.

---

9. RESPONSABILITÉ

Le Ski-Club Colombettes décline toute responsabilité en cas :

- D'accident.
- De perte.
- De vol.

Survenu durant la période de location.

Le locataire est responsable des dommages causés par lui-même ou par toute personne présente sous sa responsabilité.

Le locataire est seul responsable d'être en possession des assurances et autorisations nécessaires

Le chalet ne peut pas être loué à des personnes mineures.

---

10. SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement, le Ski-Club Colombettes se réserve le droit de :

- Facturer les frais occasionnés.
- Refuser toute future réservation.
- Interrompre immédiatement le séjour sans remboursement.

---

11. ACCEPTATION

Toute location du chalet implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.